

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LEZE ARIEGE
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	43	45

N° 30/2018

OBJET : Remise gracieuse pour un usager : avoir sur le premier trimestre

L'an deux mille dix-huit et le 06 février à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 30 janvier 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Cathy HOAREAU, Danielle TENSA, Monique DUPRAT, ZAMPESE Joséphine, Annick MELINA, Nadine BARRE, Pierrette HENDRICK, Monique COURBIERES, Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Nathalie LAVAIL MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE

Messieurs René PACHER, Serge MARQUIE, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Pascal TATIBOUET, Patrick CASTRO, Gilles COMBES, Philippe FOURMENTIN, Pascal BAYONI, Dominique BLANCHOT, Jean CHENIN, REMY Jean Louis, Patrick LACAMPAGNE, Régis GRANGE, Michel ZDAN, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Jean-Claude ROUANE, Floréal MUNOZ Serge DEJEAN, Joël CAZAJUS, Serge DEMANGE, Bernard TISSEIRE Denis BEZIAT, René MARCHAND, Pierre Yves CAILLAT, Wilfrid PASQUET, Serge BAURENS, Claude DIDIER, Jean Claude BLANC, Denis BEZIAT.

ABSENTS AVEC PROCURATIONS : M^{me} Hélène JOACHIM donne procuration à M. DEJEAN Serge, M. Michel COURTIADÉ à Mme Sabine PARACHE

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Sébastien VINCINI, Mme Nadia ESTANG

ABSENTS NON EXCUSES : Monsieur Jean DELCASSE,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Cathy HOAREAU a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président indique que, dans un courrier du 20 novembre 2017, un usager a fait part d'une opération à la cheville le 11 septembre 2017 entraînant un arrêt de travail jusqu'au 21 décembre et l'empêchant de se déplacer pour suivre ses cours de guitare à l'école de musique. Celui-ci demande que lui soit accordée une remise sur le premier trimestre.

Le montant de sa formation d'octobre à juin s'élevant à 226,00 €, la remise serait de 75.33 € pour le trimestre.

Au vu du règlement intérieur de l'école de musique, chapitre 2, section 2 : « *Le remboursement des frais de scolarité peut-être envisagé par le conseil communautaire dans le cas d'une maladie rendant impossible la pratique de l'activité jusqu'à la fin de l'année en cours.* », Monsieur le Président indique que le motif est recevable et propose donc d'accepter cette demande de remise sur le premier trimestre.

Envoyé en préfecture le 13/02/2018

Reçu en préfecture le 13/02/2018

Affiché le



ID : 031-200068807-20180206-30_2018-DE

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président,
- **DECIDE** d'effectuer une remise de 75,33 € sur la facture annuelle de l'utilisateur concerné,
- **CHARGE** le Président de signer tout acte afférent à ce dossier.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS